



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2013/n° 131 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à un défrichement pour la mise en culture de 62ha 42a 21ca
sur la commune de ONESSE ET LAHARIE**

Demandeur :

Madame DEGERT Isabelle
1349 route de Lestajaou
40110 ONESSE ET LAHARIE

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;
VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;
VU la demande d'autorisation de défricher, enregistrée le 8 janvier 2013 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui sera annexé au dossier d'enquête publique ;
VU la décision n° E113000156/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 17/05/2013 désignant M. Bernard GONDAL en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. FAYE Philippe en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique relative aux demandes susvisées ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de ONESSE ET LAHARIE (40110), à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture, d'une superficie de 62ha 42a 21ca, au lieu-dit « Pistelèbe » section B numéros 115, 118, 119, 121, 258 et 259.

L'enquête publique se déroulera durant **30 jours consécutifs du 29 juillet 2013 au 27 août 2013 inclus**.

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 3 : M. Bernard GONDAL, officier de l'armée à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Philippe FAYE, militaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de ONESSE ET LAHARIE où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 en continu et le samedi de 9 h00 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de ONESSE ET LAHARIE qui les annexera au registre précité.

ARTICLE 5 : M. Bernard GONDAL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de ONESSE ET LAHARIE, siège de l'enquête, les :

- Lundi 29 juillet 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 12 août 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 27 août 2013 : de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de ONESSE ET LAHARIE pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt) communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 7 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, Madame DEGERT Isabelle.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de ONESSE ET LAHARIE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 27 JUIN 2013

P/ Le Préfet
de Secrétaire général par
intermittent
Serge JACOB